



COMMUNIQUE

Comité Technique Ministériel C'est la même chanson, Seules les dates changent !!!

Le 5 avril dernier lors du CTM l'arrêté, relatif à la modernisation des CAO, avait été retiré, après vote, par le président de séance, pour permettre un consensus plus large sur un texte « fondateur » du fonctionnement des futures Commissions d'Avancement des Ouvriers. La quinzaine de jours devait permettre au travers d'une énième réunion de travail de trouver une nouvelle rédaction alors même que le texte avait été voté. Il était temps que certains se réveillent car ce n'était que la 6^e réunion sur le sujet !!!!! En dehors de vouloir, pour certains, « refaire le monde », rien de constructif n'en est ressorti.

Si sur la forme cette manière d'opérer de l'administration était plus que discutable voire contraire aux règles édictées par les accords de Bercy, **Force Ouvrière**, non signataire desdits accords, avait accepté, au nom de l'expression démocratique de réaménager certains articles du texte afin, comme certains le prétendaient, de l'améliorer en le rendant plus digeste et plus acceptable.

Malheureusement, force est de constater que, ceux qui avaient crié au loup et à la manigance le 5 avril dernier ont une fois de plus, après s'être très peu exprimé en séance de travail, refusé de valider le texte malgré sa réécriture... infligeant ainsi un camouflet sans précédent à l'administration et au Secrétaire Général pour l'Administration.

Il semblerait que la posture soit devenue, pour certains, une manière de pratiquer le syndicalisme en période électorale... dont acte, il suffisait de le dire.

Votes : FO = Pour ; CGC = Abstention, toutes les autres OS ont voté CONTRE , malgré les modifications apportées à leurs demandes sur ce texte.

Pour **Force Ouvrière**, si le texte conserve quelques imperfections qui devront être lissées en cours d'expérimentation, il était indispensable de sauvegarder la spécificité des trois « corps » (CED, OE et TSO) de la composante ouvrière et de permettre aux agents de s'exprimer et de voter dans leurs collèges respectifs, n'en déplaise à certains syndicats minoritaires.

Force Ouvrière sera très vigilante quant à la mise en œuvre des modalités d'application de cet arrêté et ne manquera pas de faire véritablement évoluer la réglementation en vigueur.

Paris le 20 avril 2018



Élections professionnelles du 6 décembre 2018

Le syndicat LIBRE, INDÉPENDANT et REVENDICATIF

